POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°54/2021/CTO du 17/06/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
11/06/2021

Date d'affichage :
11/06/2021

Date de séance :
17/06/2021

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	23
Procurations	06
Votants	29
Pour	29
Contre	00
Abstention	00

OBJET :
Modifiant le plan de financement du projet d'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour le centre d'intervention et de secours (CIS) de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept du mois de juin à 9 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Vairao en séance publique sous la présidence de :
Monsieur Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu-Ouest.

Étaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur		X	TARIHAA.J
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina	X		
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui		X	TAMATA.T
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii	X		
AMARU Ben	X		
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve		X	MARUAKE.N
SAINT SAËNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua	X		
MAGAUT Henri	X		
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand	X		
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora	X		
TUPANA POAREU Roniu		X	WHITMAN.E
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu	X		
HIOE Roselyne	X		
TAVAEARII Wilfred		X	TUFARIUA.T
FAATIARAU Angélina		X	MAU.R

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/06/2021
987-200013779-20210621-54_2021_CTO-AU

POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST

N°54/2021/CTO du 17/06/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
- Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 08 juillet 1977 et n°77/1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le territoire de la Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n°605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales a notamment l'article 2241-6 de la sous-section 3 ;
- Article L2122-17 du CGCT ;
- Vu le Code de la Santé publique ;
- Considérant la délibération N°41/2020/CTO du 07/09/2020 approuvant le plan de financement et le dossier technique pour l'acquisition d'un véhicule de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) neuf pour la commune de Taiarapu-Ouest ;
- Considérant l'article 6 « Engagements de la Commune » de l'arrêté n°207 /DIE/FIP du 20 mars 2020 ;
- Considérant l'avis du Bureau des Finances communales (BFC) ;
- Considérant la nécessité de service ;
- Ouï l'exposé du Maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de la nécessité d'acquérir un véhicule neuf de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) pour le centre d'intervention et de secours (CIS) de la Commune. Il rappelle également que son financement avait fait l'objet de subventions allouées par le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) et la Délégation de développement des communes (DDC). Cependant, en raison d'un dépassement de délai concernant le démarrage de l'opération, Monsieur le Maire informe que les fonds attribués par le FIP ne pourront malheureusement être perçus. Toutefois, la Commune a la possibilité de solliciter cette subvention perdue, pour un autre projet, au travers cette fois de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) de 2022. En conséquence, les élus sont invités à valider le plan de financement modifié dans lequel la part du FIP a été ajoutée à celle de la Commune.

-Après en avoir délibéré en séance du 17/06/2021,

DISPOSITIF

Article 1er : Le conseil municipal de Taiarapu-Ouest valide le plan de financement modifié comme suit pour l'acquisition d'un VSAV neuf :

Désignation	Part DDC (TTC)		Part CTO (TTC)	
VSAV	9 999 520 xpf	**40%**	14 999 280 xpf	**60%**
TOTAL TTC	**24 998 799 xpf**			

Article 2 : Le maire est autorisé à lancer les appels d'offres, signer tous les documents, marchés et avenants relatifs à la réalisation de cette opération.

Article 3 : Cette délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée partout où besoin sera.

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie Française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication.

Contrôle a posteriori
Acte rendu exécutoire
Après envoi en subdivision
Le : 21/06/2021
Et publié le : 21/06/2021
Le Maire
Tetuanui HAMBLIN

Le Haut-Commissariat de Polynésie Française
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/06/2021
987-200013779-20210621-54_2021_CTO-AU

Certifié conforme au registre des délibérations
Fait et délibère les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Tetuanui HAMBLIN